République Française

POLI N° 85/2024 AT/SG

Département LOIRET

Canton CHALETTE SUR LOING

Commune AMILLY Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet: Abroge poli 69/2024

<u>Fête des Associations le dimanche 01 septembre 2024</u> :

Interdiction de stationner et de circuler du jeudi 29 août 2024 à 20h00 au lundi 02 septembre 2024 à 19h00 rue des Droits de l'homme.

Mise en sens unique de l'Impasse des Murailles dans le sens parking vers la rue de la mairie du vendredi 30 août 2024 à 8h00 au lundi 02 septembre 2024 à 19h00.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4ème et 5ème partie de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que pour améliorer la sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'interdire la circulation sur la rue des Droits de l'Homme du jeudi 29 août 2024 à 20h00 au lundi 02 septembre 2024 à 19h00 et de mettre en sens unique L'Impasse des Murailles dans le sens parking vers la rue de la mairie du vendredi 30 août 2024 à 8h00 au lundi 02 septembre 2024 à 19h00.

#### **ARRETE**

#### ARTICLE 1:

La circulation et le stationnement seront interdits rue des Droits de l'Homme le jeudi 29 août 2024 à 20h00 au lundi 02 septembre 2024 à 19h00,

La circulation sur l'Impasse des Murailles sera mise en sens unique dans le **sens parking vers la rue de la mairie** du vendredi 30 août 2024 à 8h00 au lundi 02 septembre 2024 à 19h00.

#### **ARTICLE 2:**

L'installation de ces panneaux sera assurée par les services Techniques de la Ville d'Amilly.



## **ARRETE DU MAIRE**

POLI N°85/2024 AT/SG

(Suite)

### **ARTICLE 3:**

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

## **ARTICLE 4:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

# **ARTICLE 5**:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS.
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS.
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY,
- Le service des Affaires Générales de la ville d'AMILLY.
- La Médiathèque de la ville d'AMILLY,
- Le service Communication de la ville d'AMILLY,
- La Poste d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY Le 30 août 2024 Le Maire,

**Gérard DUPATY** 

Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Christian CARON-PERROUD, 8ème Adjoint à la Sécurité, Prévention